

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0349**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 34 bis, rue Gambetta et appartenant à la copropriété 34 bis, rue Gambetta

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 13 octobre 2014****Décision n° B-2014-0349**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 34 bis, rue Gambetta et appartenant à la copropriété 34 bis, rue Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Gambetta et le quai Lamartine, inscrite en emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu situé 34 bis, rue Gambetta à Fontaines sur Saône et appartenant à la copropriété 34 bis, rue Gambetta.

Ce terrain, d'une superficie totale de 10 mètres carrés environ est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AB 432.

Aux termes du compromis, la copropriété 34 bis, rue Gambetta consentirait à céder ledit terrain, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge aux travaux suivants : réfection du mur de façade "est" de la résidence, avec réalisation d'un enduit taloché sur l'ensemble du parement de cette façade.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 12 420 € TTC sont rendus indispensables par le recouplement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 34 bis, rue Gambetta à Fontaines sur Saône, à détacher d'une parcelle cadastrée AB 432 pour une superficie totale de 10 mètres carrés environ et appartenant à la copropriété 34 bis, rue Gambetta, dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Gambetta et le quai Lamartine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2842, le 18 avril 2013 pour la somme de 453 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux estimés à 12 420 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.**